

Manifeste

Pour une Europe des apprentis

Par Euro App Mobility

Septembre 2021



Contexte

« Erasmus, c'est aussi pour les apprentis ! »

Euro App Mobility (EAM), association sans but lucratif fondée en 2020 avec le soutien du ministère du Travail, œuvre pour **lever les freins à la mobilité longue des apprentis en Europe**.

EAM fédère aujourd'hui une vingtaine d'acteurs de la formation professionnelle en France et en Europe (organismes de formation, entreprises, institutions et personnalités) autour d'un projet commun : **la création d'un espace européen de la formation professionnelle** comme il existe un espace européen de l'enseignement supérieur.

Les 16 et 17 septembre 2021, au Conservatoire national des arts et métiers, EAM a organisé, **sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, président de la République, les Etats généraux de la mobilité des apprentis**. Cet événement a permis de réunir des personnalités politiques nationales et européennes du plus haut niveau et près de 250 acteurs de la formation professionnelle. Plusieurs milliers d'internautes ont également suivi la retransmission en direct sur les réseaux sociaux depuis la France et l'Europe.

A l'issue de ces deux jours d'échanges, les administrateurs et membres d'EAM ont adopté en clôture le **Manifeste « Pour une Europe des apprentis »**.

Etat des lieux

La **mobilité européenne et internationale** constitue une valeur ajoutée dans la formation des jeunes, à fortiori des apprentis, au sens de la recommandation du 15 mars 2018 « *relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité* »¹. Pour chacun d'eux, c'est une clé supplémentaire d'accès direct à l'emploi et un atout pour l'employabilité future, cela contribue au renforcement de la citoyenneté européenne. Pour les employeurs, c'est un enrichissement de leurs ressources humaines. Pour tous les pays de l'Union européenne (UE), **c'est un atout décisif dans la construction d'une économie performante face aux défis de la compétition mondiale.**

Grâce au programme européen Erasmus+, les étudiants universitaires et des grandes écoles bénéficient des bienfaits de l'immersion dans un pays étranger depuis bientôt 35 ans. **Il est temps de rappeler qu'Erasmus, c'est aussi pour les apprentis, quel que soit le niveau de leur formation, et cela depuis 1994.** Si le doute subsiste dans les esprits, c'est parce que de nombreux obstacles freinent leur mobilité dès qu'elle excède deux ou trois semaines.

Au moment où le frein sanitaire est en passe d'être levé, **tous les acteurs de l'apprentissage sont appelés à se mobiliser pour promouvoir la mobilité longue (supérieure à trois mois) des apprentis.** Les autorités politiques, par la voix des chefs d'État et de gouvernement, réunis en sommet à Porto les 7 et 8 mai 2021, ont pris un engagement prometteur :

*« Nous donnerons la priorité aux mesures destinées à soutenir les jeunes, qui ont été très durement touchés par la crise de la COVID-19, laquelle a profondément perturbé leur participation au marché du travail ainsi que leurs projets d'éducation et de formation. Les jeunes représentent une source indispensable de dynamisme, de talent et de créativité pour l'Europe. Nous devons faire en sorte qu'ils deviennent le vecteur de la relance verte et numérique inclusive afin qu'ils contribuent à édifier l'Europe de demain, **notamment en tirant pleinement parti des possibilités qu'offre Erasmus+ pour favoriser la mobilité à travers l'Europe pour tous les étudiants et apprentis.** »²*

Les obstacles à lever sont identifiés et évalués :

- **Frein juridique**, parce que pour le jeune, l'apprentissage est un contrat de travail dont l'objet est la formation, ce qui conduit l'employeur à établir une convention avec un organisme de formation. Les législations nationales sont diverses et compliquent le choix du statut réservé au jeune dans le pays d'accueil pendant sa mobilité ;
- **Frein financier**, car il convient d'assurer l'autonomie financière et la protection sociale du jeune pendant sa mobilité ;
- **Frein académique**, puisque, en dépit des initiatives et des outils existants tendant à permettre la reconnaissance des acquis de la mobilité lors de la délivrance de certifications professionnelles, des inerties et des angles morts subsistent ;

- **Frein linguistique**, dans la mesure où nombre d'organismes de formation n'ont pas encore introduit d'enseignements en une langue étrangère, sans doute dans une large mesure l'anglais, destinés aux apprentis venant d'un autre pays ;
- **Freins psychologiques**, éprouvés par les jeunes - qui hésitent à sortir de leur zone de confort -, les familles - qui tardent à autonomiser leurs enfants - et les entreprises - qui craignent de perdre leur apprenti. Même appréhension ressentie par certains responsables politiques redoutant la migration d'une partie de leurs jeunes au profit d'autres pays en quête de ressources humaines.

Les propositions et prérequis

En tout état de cause, le dispositif de la mobilité ne peut atteindre ses objectifs que s'il est déployé sur l'ensemble des pays de l'UE et respecte un principe de réciprocité : l'entreprise qui encourage son jeune à partir devrait se donner les moyens d'accueillir un jeune étranger pendant l'absence momentanée de son apprenti. À cet égard, les jumelages entre communes au sein de l'Europe pourraient utilement faciliter le développement de la mobilité des apprentis.

Les études et expérimentations menées à ce jour mettent en lumière les dispositions à prendre pour débrider le système et effacer les points de blocage. Le déclenchement d'une dynamique de la mobilité longue dépend d'une volonté partagée par les pouvoirs publics et les acteurs. Sur le plan opérationnel, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les entreprises jouent un rôle primordial. **Cinq prérequis conditionnent la réussite de leur engagement volontaire.**

1 – Le « référent mobilité » au sein des CFA

L'ouverture internationale des CFA ne peut atteindre ses objectifs sans disposer d'un poste « *référent mobilité* ». Celui-ci sensibilise les jeunes et leurs maîtres d'apprentissage aux bienfaits de la mobilité longue. C'est lui qui prend contact avec des CFA étrangers, en vue de nouer des partenariats. Sont ainsi définis par voie de convention les valeurs, objectifs, méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation des acquis de la mobilité. Le référent doit également préparer l'accueil de jeunes venant d'autres pays et convenir avec les entreprises de leur intégration dans les équipes au travail. La création de ce poste peut poser un problème de financement. Il est donc suggéré de prévoir une aide spécifique, un fonds d'amorçage, pendant la phase de démarrage (3 à 4 années). Son abondement, outre les ressources nationales, peut être complété par le budget de l'UE (fonds structurels : FEDER et FSE+ ; Recovery & Resilience Facility).

2- Le « développeur de la mobilité longue des apprentis » à l'échelle régionale

À l'échelle régionale, l'activation du dispositif peut être facilitée par l'installation d'un « *développeur de la mobilité longue des apprentis* ». À l'écoute des CFA, des entreprises et des collectivités territoriales, en relation avec les agences Erasmus+ nationales, sa mission serait d'informer, de susciter des projets, d'accompagner, de coordonner et de conseiller les volontaires. Incidemment, sa mission pourra utilement promouvoir toutes les mobilités à

vocation professionnelle, sans considération de durée. Les sources de financement de cette mission peuvent provenir du budget de l'UE sur décision des États membres gestionnaires des fonds structurels.

3 – La reconnaissance systématique des acquis de la mobilité

La reconnaissance des acquis de la mobilité doit être incluse dans les règles et les procédures nationales. Tous les certificateurs publics et privés sont invités :

- À faire évoluer leurs réglementations ou l'organisation de leurs dispositifs d'évaluation afin de permettre la reconnaissance des acquis de la mobilité ;
- À accompagner les mesures d'ordre réglementaire ou organisationnel par des dispositifs de formation et d'information de l'ensemble des acteurs impliqués (centres de formation, jeunes, services en charge de l'évaluation et de la délivrance des certifications, autorités académiques).

Un système de transfert d'accumulation et de capitalisation des acquis de la mobilité tel que le modèle des ECTS (*European Credit Transfer System*) donne l'exemple de la procédure appropriée³. Il importe de prendre en compte le temps et les contenus de formation suivis, ainsi que les compétences acquises en mobilité, comme faisant partie intégrante du parcours du jeune dans les conditions d'obtention de son diplôme.

4 – L'implication des entreprises

L'entreprise formatrice est au centre du dispositif de conception des parcours de mobilité européenne des apprentis. Elle discerne et anticipe les besoins en compétences. L'implication des entreprises constitue l'un des leviers essentiels du développement de la mobilité européenne à grande échelle. La réussite de cet investissement d'avenir suppose la désignation dans l'entreprise, en interaction avec le référent mobilité du CFA, d'un « tuteur de la mobilité européenne ». Celui-ci est également responsable des conditions d'accueil des jeunes venant de l'étranger. Ce système « d'échange d'apprentis » est le gage de la réciprocité.

5 – Le statut unifié de l'apprenti en mobilité

La création d'un statut unifié du jeune pendant sa période de mobilité européenne faciliterait la résolution des problèmes juridiques et financiers actuels. Selon les pays, le contrat d'apprentissage prend des formes différentes (statut de salarié, stage rémunéré ou non, avec ou sans protection sociale). Une harmonisation des règles juridiques définissant le contrat d'apprenti en mobilité effacerait les réticences émises par les familles, les jeunes et les entreprises. Ces difficultés sont toutefois surmontées lorsque les parties concernées manifestent une ferme volonté d'aboutir. La situation présente appelle à une convergence et à une simplification des législations nationales le plus rapidement possible. La Commission est compétente pour soumettre une proposition de recommandation au Conseil en ce sens. Elle rejoindrait des résolutions déjà adoptées par le Parlement européen à cette fin.

Agissons !

L'espace européen de l'enseignement supérieur est unanimement reconnu comme une réussite dont témoignent volontiers, avec un brin de fierté, tous les étudiants des *générations Erasmus*. **Le temps est venu de généraliser la mobilité en faveur des jeunes de tous horizons.** L'avènement d'un espace européen de l'apprentissage doit se libérer des freins bureaucratiques et anachroniques. Ces derniers ne résisteront pas à la double pression des acteurs de terrain, CFA et employeurs, encouragés en cela par les autorités politiques nationales et européennes.

Le seul intérêt à prendre en considération est celui des apprenants.

Euro App Mobility et ses administrateurs



Rejoignez le mouvement !

@EAMobility   contact@euroappmobility.eu

@ea_mobility   01 40 27 24 91

Euro App Mobility   292, rue Saint-Martin
75003 Paris

euroappmobility.eu

Notes

¹ [Recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité \(europa.eu\)](#) : « Aux fins de la présente recommandation et sans préjudice de la terminologie utilisée au niveau national, on entend par *apprentissage* tout programme formel d'enseignement et de formation professionnels qui : a) associe une composante de formation dispensée dans des établissements d'enseignement ou de formation et une composante importante de formation en milieu professionnel (entreprise et autres lieux de travail) ; b) débouche sur des certifications reconnues à l'échelon national ; c) est fondé sur un contrat définissant les droits et obligations de l'apprenti, de l'employeur et, le cas échéant, de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels, et d) est caractérisé par le versement d'une rémunération ou bien d'une indemnité pour la composante de la formation se déroulant en milieu professionnel. »

² [The Porto declaration - Consilium \(europa.eu\)](#)

³ [Recommandation du conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels \(EFP\) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience](#) : « Les instruments ECVET (comme, par exemple, le contrat pédagogique et l'accord de partenariat) qui favorisent la mobilité des étudiants de l'EFP doivent être davantage développés dans le cadre d'autres instruments de l'Union tels que ceux soutenus par le programme Erasmus+. Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits déjà utilisé peut être appliqué pour les certifications professionnelles, au niveau tant post-secondaire que supérieur. »